

tems. L'Eglise seule a subsisté : l'Eglise n'est donc pas un ouvrage humain. Plusieurs Corps séparés se sont vantés d'être la vraie Eglise : M. de Pontbriand donne des caractères pour la reconnoître. Il rapporte la fin tragique des persécuteurs. Les Saints Pères & sur-tout Lactance en ont fait la remarque avant lui. Mais comme cette règle a ses exceptions ( nous pourrions citer Marc Aurèle, Aurélien, Sevère, & sur-tout l'implacable Dioclétien ) nous pensons qu'une Religion établie sur les plus solides fondemens, peut se passer d'un soutien tel que celui-ci.

Les deux dernières preuves sont prises, l'une du parfait rapport des deux testamens : le Sauveur a rempli dans l'un tout ce qui étoit figuré dans l'autre. La seconde, de l'excellence de la Religion Chrétienne & de la Morale évangélique. Ce sont des points faciles, & l'exposition fait la preuve; mais il faut convenir que l'Auteur les traite en homme non-seulement persuadé, mais pénétré de sa Religion. On le connoît assez pour sçavoir qu'il croit de cœur ce qu'il confesse de bouche, & qu'il honore par ses mœurs la vérité dont il est ici le défenseur.

Nous exhortons à lire ce qu'il dit sur l'éternité des peines; c'est un mystère : l'impie n'a point de démonstration à opposer, la révélation Divine doit décider la question.

La conclusion est ce fameux dilemme que M. Paschal a manié avec tant d'avantage. Le Chrétien ne risque rien, & peut gagner infiniment par sa foi & sa soumission. L'Incédule au contraire ne peut rien gagner, & risque infiniment. On ajoute à la fin une méthode pour répondre aux Impies, quelques morceaux choisis des Saints Pères & une exhortation touchante : preuve nouvelle des sentimens religieux & du zèle de l'Auteur.

II. On a publié à *Francfort-sur-le-Meyn*, une très-belle édition de la Traduction en vers des Lamentations de Jérémie, que Mr. d'Arnauld, digne Emule du célèbre Rousseau, a donnée depuis peu au Public. Elle est supérieure à tous égards aux éditions qui en ont déjà paru. Le Pape & plusieurs Souverains ont honoré l'Auteur, qui est à la Cour de *Saxe*, de Lettres aussi obligantes